

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 12 pages 200 F • 16 à 28 pages 600 F • 32 à 44 pages 1 000 F • 48 à 60 pages 1 500 F • Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • TOGO 20 000 F • AFRIQUE 28 000 F • HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • Récépissés de déclarations d'Associations..... 10 000 F • Avis de perte de titre foncier (1er et 2^e insertions) 20 000 F • Avis d'immatriculations 10 000 F • Certification de JO 500 F

N.B : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi. Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'imprimerie TOMETY Tél. : 90 37 87 69 / 90 00 45 85 / 99 47 35 86 -05 BP 225 LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 22 21 27 01 LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation)

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations des mains du conservateur soussigné dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux de : Lomé, Tsévié, Kévé, Aného, Notsè, Agou, Kpalimé, Akata, Danyi, Sotouboua et Sokodé.

REGION CENTRALE

Suivant réquisition, n° 230400010-RC déposée le 12/04/2023, Mme AYEVA DJALILATOU, profession Commerçant, demeurant à et domiciliée à TOKOIN DOUMASSESE, ADEWI, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 13a 45ca situé à Kparatao, connu sous le nom de Kparatao, préfecture de Tchaoudjo, commune de Tchaoudjo1 et borné au Nord par La Route Nationale n°14 de 40m, au Sud par la propriété de AYEVA ASSIETOU, à l'Est par la propriété OURO-TCHAGODOMOU et la propriété SAMATA et à l'Ouest par la propriété OURO-TCHAGODOMOU..

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400011-RC déposée le 12/04/2023, Mme OURO-NIMINI ALIMATOU, profession Commerçant, demeurant à et domiciliée à BE-KPOTA PASSAGE DES BOEUFS, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Rural Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 74a 85ca situé à Kolina, connu sous le nom de Kolina, préfecture de Tchaoudjo, commune de Tchaoudjo1 et borné au Nord par une rue non dénommée de 16m, au Sud par la propriété de Komonidè, à l'Est par la Route Nationale N°1 de 70m et à l'Ouest par la Rivière Soloboyo ..

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400012-RC déposée le 14/04/2023, M. DJONDO KOFFI, profession Retraité, demeurant à et domicilié à AMADAHOME, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 10a 24ca situé à Kpangalam, connu sous le nom de Lom-Nava, préfecture de Tchaoudjo, commune de Tchaoudjo1 et borné au Nord par la propriété GNONFAME, au Sud par la propriété KADER, à l'Est par la propriété de la Collectivité PANGALAM et à l'Ouest par la Route Nationale N°17 de 40m..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400013-RC déposée le 14/04/2023, M. POUTOULI YAO AKLISSO, profession d'ingénieur, demeurant à et domicilié à TOMDE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Rural Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 87a 53ca situé à Sotouboua, connu sous le nom de N.D. Paix, préfecture de Sotouboua, commune de Sotouboua1 et borné au Sud par la propriété ASSOTI Kèrè, au Nord et à l'Est par la propriété AWESSO Constan et à l'Ouest par la propriété HOUZOU..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400014-RC déposée le 14/04/2023, M. ABBI YAO ESSOLAKINA, profession fonctionnaire de police, demeurant à et domicilié à SOKODE KOSSOBIO, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Rural Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 23ha 69a 97ca situé à Sokodé, connu sous le nom de Sada, préfecture de Tchaoudjo, commune de Tchaoudjo1 et détaillé comme suit : Parcelle A au Nord par KPAMAI O.G. Bassirou, au Sud par le Fleuve MONO, à l'Est par les propriétés TELOU Padayo et TOSSIM B'Dénam M. et à l'Ouest par la Rivière KANWABOOUA, Parcelle B au Nord, à Est et à l'Ouest par la propriété de KPAMAI O.G. Bassirou et au Sud par les propriétés TELOU Padayo et TOSSIM B'Dénam M..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400015-RC déposée le 14/04/2023, M. IKAMBI AYESSEHOU KODJO, profession Inspecteurs des douanes et des frontières, demeurant à et domicilié à ZONE PORTUAIRE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11a 47ca situé à Kadambara, connu sous le nom de Alkpade, préfecture de Tchaoudjo, commune de Tchaoudjo1 et borné au Nord par une mosquée, au Sud, Ouest par la Collectivité ALKPADE et à l'Est par Une rue non dénommée de 16m..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400027-RC déposée le 25/04/2023, M. PAKAAGUEOU, profession Consultant, demeurant à et domicilié à KEGUE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Rural Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 03ha 50a 94ca situé à Déreboua, connu sous le nom de Kidjang, préfecture de Sotouboua, commune de Sotouboua1 et borné au Nord par la Route Sotouboua - Tittigbé de 30m, au Sud par la propriété de TCHALLY, à l'Est par la propriété PLANTE et à l'Ouest par la propriété BOMISSA..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400028-RC déposée le 26/04/2023, M. PASSOLI ABELIM, profession Ingénieur Génie Civil, demeurant à AGOE NYIVE et domicilié à AGOE NYIVE EN FACE DE EPP BOILOT, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 11a 46ca situé à Sotouboua, connu sous le nom de Watchalo, préfecture de Sotouboua, commune de Sotouboua1 et borné au Nord par la propriété AMAI, au Sud par une rue non dénommée de 16m, à l'Est par la propriété de TABATI et à l'Ouest par la Route Nationale N°1 de 35m..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400029-RC déposée le 26/04/2023, M. PASSOLI ABELIM, profession Ingénieur Génie Civil, demeurant à AGOE NYIVE et domicilié à AGOE NYIVE EN FACE DE EPP BOILOT, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Rural Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 01ha 37a 46ca situé à Sotouboua, connu sous le nom de Watchalo, préfecture de Sotouboua, commune de Sotouboua1 et borné au Nord par la propriété de la Collectivité SAMA, au Sud par la propriété de la Collectivité KOURANANDE, à l'Est par la propriété de la collectivité AGOUZOU et à l'Ouest par la propriété de la Collectivité PASSO..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400030-RC déposée le 26/04/2023, M. NABIYOU ESSO-YOMEWE, profession Entrepreneur, demeurant à et domicilié à ZOSSIME, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Rural Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 07ha 81a 46ca situé à Doufouli, connu sous le nom de Kompou, préfecture de Blitta, commune de Blitta1 et borné au Nord et au Sud par la propriété de AGAI Toukoui et à l'Est et à l'Ouest par la propriété AGAI Toukoui..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400031-RC déposée le 26/04/2023, M. NABIYOU ESSO-YOMEWE, profession Entrepreneur, demeurant à et domicilié à ZOSSIME, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 11a 89ca situé à Blitta-Village, connu sous le nom de Blitta-losso, préfecture de Blitta, commune de Blitta1 et borné au Nord par une rue non dénommée de 20m, au Sud par la propriété PETCHELEBIAAdji, à l'Est par la propriété ALLOUKY Bidenam G. et à l'Ouest par une rue non dénommée de 16m..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400032-RC déposée le 26/04/2023, M. NABIYOU ESSO-YOMEWE, profession Entrepreneur, demeurant à et domicilié à ZOSSIME, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Rural Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 03ha 11a 42ca situé à Doufouli, connu sous le nom de Kompou, préfecture de Blitta, commune de Blitta1 et borné au Nord, au Sud et à l'Est par la propriété AGAI Komlan Toukouï et à l'Ouest par la propriété AGAI Komlan Toukouï..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400033-RC déposée le 26/04/2023, M. NABIYOU ESSO-YOMEWE, profession Entrepreneur, demeurant à et domicilié à ZOSSIME, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05a 01ca situé à Blitta - Village, connu sous le nom de Lamakaza, préfecture de Blitta, commune de Blitta1 et borné au Nord, au Sud et à l'Ouest par la propriété ASSAKPO et à l'Est par le boulevard du PR de 30m..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400034-RC déposée le 26/04/2023, M. NABIYOU ESSO-YOMEWE, profession entrepreneur, demeurant à et domicilié à ZOSSIME, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 09a 86ca situé à Blitta-village, connu sous le nom de Blitta - Losso, préfecture de Blitta, commune de Blitta1 et borné au Nord par une rue non dénommée de 16m et au Sud, à l'Est et à l'Ouest par la propriété KEGD-GOMA Diwedga..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400035-RC déposée le 26/04/2023, M. NABIYOU ESSO-YOMEWE, profession entrepreneur, demeurant à et domicilié à ZOSSIME, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Rural Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 07ha 10a 17ca situé à Blitta, connu sous le nom de Tindjassi, préfecture de Blitta, commune de Blitta1 et borné au Nord, au Sud et à l'Est par la propriété AGAI Toukouï et à l'Ouest par un passage de 10m..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400036-RC déposée le 26/04/2023, M. NABIYOU ESSO-YOMEWE, profession entrepreneur, demeurant à et domicilié à ZOSSIME, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 69a 19ca situé à Blitta-village, connu sous le nom de Blitta -losso, préfecture de Blitta, commune de Blitta1 et borné au Nord et à l'Est par une rue non dénommée de 16m, au Sud par une rue de la centrale solaire photovoltaïque de 20m et à l'Ouest par une rue non dénommée de 20m..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Conservateur de la propriété foncière de la Région Centrale
NABIK Bigbarlebe